



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
Fax. : 03.27.61.44.39
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22-11 à L22-13,
Vu le Code de la Route et notamment son article R45 relatif aux barrières de dégel,
Vu l'arrêté permanent du 05 février 1965 fixant les modalités de la circulation en temps de dégel,
Considérant qu'en période de barrières de dégel, il y a lieu de prendre des mesures tendant à assurer la sauvegarde du réseau communal,

ARRETE

Article 1 : En raison du dégel pour l'hiver 2020-2021, la circulation des véhicules sur les voies communales sera limitée à **3.5 T** et la vitesse à 30 km/h, à compter du **lundi 15 février 2021**.

Article 2 : Tracteur agricoles : Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles avec ou sans remorque sera autorisée dans la limite du seuil de la barrière, à condition que l'ensemble des roues soit équipé de pneumatiques.

Pour toute marchandise, le tonnage limite du seuil de la barrière s'applique comme suit :

- Tracteur et remorque attelée avec essieux isolés : P.T.A.C. considérés isolément,
 - Tracteur avec remorque semi-portée : P.T.A.C. considéré sur l'ensemble tracteur + semi-remorque.
- La vitesse sera limitée à 15 km/h.

Article 3 : Cette mesure sera matérialisée sur place par des panneaux implantés à chaque extrémité des voies communales, et éventuellement à leurs intersections avec des voies d'un autre tonnage.

Lorsque des besoins indispensables devront être satisfaits d'urgence, des dérogations devront être sollicitées.

Article 4 : Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté sera immédiatement immobilisé et pourra être mis en fourrière, le tout sans préjudice de l'amende ou des réparations qui pourraient être demandées. Des procès-verbaux seront dressés à la charge des contrevenants. Ils constateront, outre la contravention, la nature et l'importance des dommages censés s'il y a lieu.

TYPE DE VEHICULE	MARCHANDISES TRANSPORTEES	POIDS TOTAL AUTORISE SUR ROUTES LIMITEES A		
		3,5 T	7,5 T	12 T
Véhicules simples et remorques indépendantes : 2 essieux	Autres que dérogatoires	3,5 T	7,5 T	12 T ou Poids à vide + ½ charge
	Produits dérogatoires	6 T	12 T ou Poids à vide + ½ charge	
Véhicules simples et remorques indépendantes : 3 essieux et plus	Autres que dérogatoires	INTERDIT	7,5 T	12 T ou Poids à vide + ½ charge
	Produits dérogatoires	INTERDIT	12 T ou Poids à vide +1/2 charge	
Véhicules articulés (tracteurs + semi- Remorques) :	Autres que dérogatoires	INTERDIT	INTERDIT	12 T ou Poids à vide + ½ charge
	Produits dérogatoires	INTERDIT	12 T ou Poids à vide +1/2 charge	

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 15 février 2021

Le Maire,


Jean-Pierre LIBERT

